

Convention d'utilisation d'un local de l'IAMM par l'ASCC

Entre les soussignés :

Pour l'IAMM (Institut agronomique méditerranéen de Montpellier), 3191 route de Mende, 34093 Montpellier cedex 5, représenté par Vincent Dollé, directeur

Et

Pour l'ASCC (Association sportive du centre Cirad), TA 202/01, Avenue Agropolis, 34398 Montpellier Cedex 5, représentée par Christiane Jacquet, présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et désignation du local

Salle polyvalente, située dans le bâtiment administratif central de l'IAMM au 3191, route de Mende 34093 MONTPELLIER.

Article 2 - Conditions

Le représentant de l'ASCC pourra désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de l'IAMM.

L'ASCC s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées (cf. PJ)

L'ASCC prend l'immeuble en l'état et déclare en avoir une parfaite connaissance. Elle doit restituer dans un état identique le local après chaque utilisation de ses adhérents et en contrôlera les entrées.

L'IAMM se réserve le droit de mettre en indisponibilité le local en cas de manifestations exceptionnelles, pour des travaux de sécurité ou d'entretien ou fermeture annuelle nécessaire.

L'ASCC occupera le local pour des activités sportives conformes à son objet social. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives et plus particulièrement en matière de sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques des sports pratiqués.

Tarififications des locaux

En contre partie de cette mise à disposition, le personnel permanent ainsi que les étudiants de l'IAMM pourront participer aux activités sportives pratiquées au sein de l'ASCC. Ils bénéficieront des tarifs subventionnés accordés aux agents Cirad pour une activité sportive.

L'adhésion annuelle à l'ASCC, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, est obligatoire : elle est de 18 euros correspondant au tarif en vigueur pour les personnels extérieurs à l'établissement Cirad.

Article 3 - Responsabilité

L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité de l'ASCC. L'encadrement, conforme aux réglementations et dont la qualification sera reconnue par la réglementation en vigueur pour l'encadrement et l'enseignement de la discipline, doit être présent du début à la fin des plages horaires attribuées par l'IAMM.

Article 4 - Assurance

L'ASCC devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres, ainsi que les conséquences de tous accidents, y compris ceux pouvant être causés par un ou des tiers.

L'ASCC ne pourra exercer aucun recours contre l'IAMM en cas de vol ou trouble de nuisances.

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF

Police n° 3319503 T souscrite le 12/09/08.

Article 5 - Sous location, cession

En aucun cas l'ASCC ne pourra prêter ou louer de sa propre initiative les locaux mis à disposition par l'IAMM.

Fait à Montpellier en deux exemplaires, le ...

Pour l'ASCC : Christiane Jacquet



Pour l'IAMM : Vincent Dollé

